
SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-06

TRANCHE FERME - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de Concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Eglise Four (470 ml).

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES / la commune / Grand-Lac définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), concernant les seuls prestations et travaux du SDES, s'élève à **113 557,17 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **30 869,91 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE le Maire** à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-07

TRANCHE FERME - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le Maire rappelle que l'opération concernée est située **secteur Eglise Four**.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES / la commune / Grand-Lac définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de **101 811,66 €** et se décompose comme suit :

- Les prestations et travaux d'ORANGE pour un montant de **99 441.60 € TTC** ;
- La maîtrise d'œuvre et travaux via PROFILS ETUDES pour un montant de **2 370.06 € TTC**.

ORANGE prévoit le versement d'une contribution d'un montant de **9 753.25 €**.

Une demande de subvention a été faite au FDEC (Département).

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties est précisé dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) dédiée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE le Maire** à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

**Le président de séance,
Christiane CARRIER.**

**Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.**



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élue **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, Suffrages exprimés : Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'approbation du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, le Compte de Gestion reprend l'ensemble des réalisations d'un exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2024.

Les résultats pour l'exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

41300 - ONTEX

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	8 800,44		-75 772,71		-66 972,27
Fonctionnement	446 825,58		66 651,61		513 477,19
TOTAL I	455 626,02		-9 121,10		446 504,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	455 626,02		-9 121,10		446 504,92

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024, conformément aux résultats ci-dessus ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le président de séance,
Christiane CARRIER.**

**Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.**



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 7, Suffrages exprimés : Pour : 7, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion,

Le Maire présente le Compte Administratif 2024, qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice, ainsi que ses résultats en cohérence avec le Compte de Gestion précédemment présenté.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement
Recettes	192 375.26
Excédent de fonctionnement 2023	446 825.58
Dépenses	125 723.65
Résultat de fonctionnement (A)	513 477.19
	Investissement
Recettes	24 426.48
Dépenses	100 199.19
Excédent d'investissement 2023	8 800.44
Résultat d'investissement (B)	-66 972.27
Résultat de clôture (A+B)	446 504.92

Le Maire quitte la salle. Le 1^{er} adjoint assure la présidence de la séance et propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nous rappelons que Madame le Maire n'a pas pris part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le président de séance,
Romain RIGAUD-MODELIN.**



**Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.**



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-10

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

Le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 13,64 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.03 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122,81 %
- **CHARGE** le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, Suffrages exprimés : Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-11

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 513 477,19 € ;

Le Maire propose, au Conseil municipal, l'affectation du résultat suivante :

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	8 800,44 €		-75 772,71 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-66 972,27 €
FONCT	446 825,58 €	0,00 €	66 651,61 €			0,00 €	513 477,19 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		513 477,19 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		66 972,27 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		R002 246 504,92 €
Total affecté au c/ 1068 :		266 972,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		D002 0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	66 972,27 €
R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €

Commentaires :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

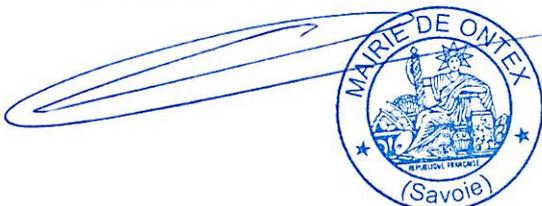
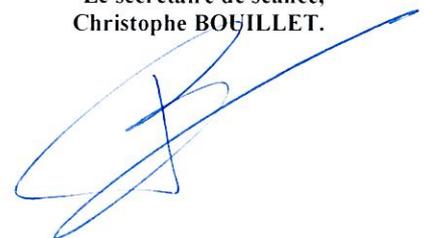
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, Suffrages exprimés : Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 369 004.92 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 531 877,19 €
- **TOTAL : 900 882.11 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 369 004.92 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 531 877,19 €
 - **TOTAL : 900 882.11 €**

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le président de séance,
Christiane CARRIER.**

**Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.**



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élue **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-13

TAUX DE FONGIBILITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 12 (art. L 5217-10-6 du CGCT) ? dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire** à opérer des mouvements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et ce, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le Maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

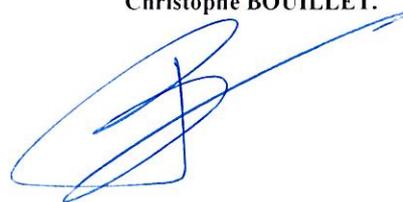
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER,

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élue **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-14

AFFOUAGE 2025-2026

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer concernant les coupes affouagères 2025-2026.

Après consultation de l'agent de l'ONF pour les lieux de nouvelles coupes, **le Maire suggère** 3 lots de 10 mètres cubes chacun sur la parcelle forestière N°3.

Le Maire indique aussi la nécessité de désigner de nouveaux garants et de déterminer les conditions d'acquisition d'une coupe et son prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** que pour bénéficier d'une coupe en 2025-2026, il faut que toute personne ayant été détentrice d'une coupe les années précédentes l'ait terminée et dégagée (ceci sera vérifié au préalable par l'agent ONF) ;
- **S'ENGAGE** à solliciter l'agent de l'ONF pour le martelage et la délivrance à la commune de coupes affouagères disponibles au cœur de la forêt communale ;
- **DESIGNE** les élus qui suivent comme garants :
 - o Christiane CARRIER (Maire),
 - o Romain RIGAUD-MODELIN (1^{er} Adjoint),
 - o Antoine STAIGER (Membre du Conseil municipal).
- **PRECISE** que la coupe sur pied, par personne, s'élève à **50 €**.
- **CHARGE le Maire :**
 - o de signer les conventions Commune / ONF / habitants concernés par l'affouage ainsi que tous les documents en lien avec la présente délibération
 - o et d'encaisser via le Trésor Public les règlements associés.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

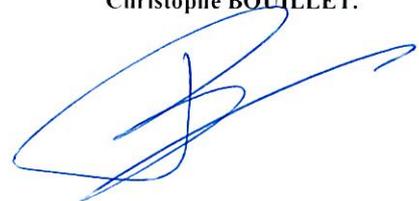
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 073-217301936-20250331-DELIBCM27032025-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-15 REFERENT DEONTOLOGUE VIA LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG-73)

Le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

-ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

-ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le CDG-73 a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG-69) et la Métropole de Lyon.

Le CDG-73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG-69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de Conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG-73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CDG-73 par le CDG-69 correspondant à 80 € par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 € par dossier traité.

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CDG-73 et de l'autoriser à signer avec le CDG-73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le CDG-73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le CDG-73 qui est celui du CDG-69 et de la Métropole de Lyon, lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du CDG-69 et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CDG-73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CDG-73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le président de séance,
Christiane CARRIER.**

**Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 073-217301936-20250331-DELIBCM27032025-DE



SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline et M. Staiger Antoine.

M. Bouillet Christophe a été élu **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 31 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-16 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VIA LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG-73) POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE SANTE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 € par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le CDG-73 a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CDG-73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG-73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du CDG-73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CDG-73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **MANDATE** le CDG-73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **COMMUNIQUE** au CDG-73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG-73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG-73.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 27/03/2025.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le président de séance,
Christiane CARRIER.**

**Le secrétaire de séance,
Christophe BOUILLET.**

